

**RÈGLEMENT FINANCIER POUR 2020/2021
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

I- CONTRIBUTION DES FAMILLES (Frais de scolarité, assurances et cotisations diverses)

	Enseignement supérieur / BTS (sauf SIO)	Enseignement supérieur / BTS SIO	Enseignement supérieur DNMADE 1 ^{ère} année	Enseignement supérieur DNMADE 2 ^{ème} et 3 ^{ème} année
Contribution des familles	1 700,00 €	1 900,00 €	0,00 € *	1 900,00 € *
Frais de gestion	0,00 €	0,00 €	400,00 € ⁽¹⁾	0,00 €
Assurance MSC (voir para. III)	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
A.P.E.L. établissement ⁽²⁾	11,50 €	11,50 €	11,50 €	11,50 €
A.P.E.L. départementale ⁽³⁾	20,25 €	20,25 €	20,25 €	20,25 €
Tarif annuel :	1 740,25 €	1 940,25 €	440,25 €	1 940,25 €

(1) : frais inhérents à la mise en place des partenariats avec les établissements supérieurs (CNAM, universités et autres)

(2) : cotisation facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Ste Marguerite.

(3) : cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le groupe scolaire Saint François d'Assise, fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1^{er} octobre.

➔ Le tarif annuel qui vous est proposé (ci-dessus) est le tarif qui permet d'équilibrer la gestion de l'établissement. Vous pouvez, si vous le souhaitez, participer davantage pour aider les familles en difficulté financière (solidarité) :

- soit par un versement supplémentaire de 100 € ;
- soit par un autre versement.

*** CAS PARTICULIER DU DNMADE**

a) La 1^{ère} année DNMADE peut être considérée comme une année « indéterminée » d'acquisition des fondamentaux conceptuels, artistiques et techniques. L'étudiant pourra ensuite choisir son parcours dès la 2^{ème} année dans un autre établissement. Aussi, dans le cadre du réseau des 1ères années DNMADE public/privé (et exceptionnellement) nous ne demandons pas de contribution financière (contribution familles). Seuls les frais de gestion d'entrée sont demandés.

b) Le parcours devient spécifique à chaque établissement à partir de la 2^{ème} année. Par conséquent, et dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant les établissements privés sous contrat avec l'Etat, nous demandons aux étudiants la contribution financière obligatoire à l'inscription (contribution familles).

➤ **CHARGES COMPLEMENTAIRES**

Selon le niveau d'études, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront servies au cours de l'année scolaire.

➤ **FACTURATION** (ne concerne pas la 1^{ère} année de DNMADE)

Une facture annuelle vous sera adressée en début d'année.

- ✓ Pour toutes les classes, **un acompte sur la contribution des familles doit être remis à l'inscription** ou au renouvellement de l'inscription : **200 €** encaissés entre juin et août en fonction du traitement des dossiers.
- ✓ Règlement du solde au choix :
 - **8 règlements mensuels par prélèvements SEPA** (le 20 octobre puis au 10 du mois, de novembre à mai). Un échéancier définitif vous sera fourni en début d'année scolaire avec la facture annuelle.
 - **3 mensualités par chèque ou espèces** (octobre – janvier – avril ; au 10 de chaque mois).
 - **en 1 seule fois** à la réception de la facture.

➤ **LES REMISES** (ne concerne pas la 1^{ère} année de DNMADE)

Si plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans le **Groupe Scolaire Saint François d'Assise** une réduction est appliquée sur la contribution annuelle. Cette réduction est de 10% pour le 2^{ème} enfant le plus jeune, 20% pour le 3^{ème} enfant le plus jeune, 30% pour le 4^{ème} enfant le plus jeune et 40% pour le 5^{ème} enfant le plus jeune et suivants.

- ✓ **En cas de situation financière difficile, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement.**

II - RESTAURATION ÉTUDIANTS

Coût	
Repas cafétéria / self	Entre 4,05 € et 5,70€
<i>Possibilité de restauration rapide</i>	
Prix de la carte perdue	20,00 €

III – ASSURANCES

3.1 - Assurance responsabilité civile et individuelle accident

La cotisation de l'assurance est comprise dans le tarif annuel. **Le montant annuel est de 8,50 €.** Retrouvez toutes les informations sur le site <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à cette assurance, merci d'adresser un courrier de renonciation accompagné de l'attestation d'assurance 2018/2019 fournie par votre assurance (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 1^{er} octobre.

IV – ADHÉSIONS

4.1 -A.P.E.L. Départementale (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Indre et Loire)

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **20,25 €** par famille. Cotisation facturée uniquement par l'établissement catholique où est scolarisé l'aîné de la famille. Si l'aîné n'est pas scolarisé dans le Groupe Scolaire St François d'Assise, merci de fournir au secrétariat un certificat de scolarité avant le 1^{er} octobre.

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Départementale, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion avant le 1^{er} octobre.

Cette contribution permet de bénéficier d'un bouquet de services : le magazine Famille Education, un site internet « A.P.E.L. parents » www.apel.asso.fr, une plate-forme téléphonique, des « Réseaux services informations familles / jeunes et leurs difficultés / bureau documentation informations ».

4.2 - A.P.E.L. Ste Marguerite

La cotisation est comprise dans le tarif annuel. Cette cotisation est de **11,50 €** (facturée pour un seul enfant par famille scolarisé à Ste Marguerite).

N.B. : Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'A.P.E.L. Ste Marguerite, merci d'adresser un courrier de renonciation à cette adhésion avant le 1^{er} octobre.

L'A.P.E.L. Ste Marguerite remplit des missions essentielles : participer aux animations et à la vie des écoles, participer au financement de voyages scolaires ou de sorties péri-éducatives, etc.

V – DÉPART EN COURS D'ANNÉE (ne concerne pas la 1^{ère} année de DNMADE)

Tout mois commencé est dû. La régularisation (sur la contribution des familles) n'interviendra qu'à compter du mois suivant. En cas de départ après le **1^{er} mars** l'année est comptée pour une année entière, aucun avoir ne sera établi.

VI – RESPECT DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Les bonnes relations avec les familles et la gestion financière de notre établissement reposent avant tout sur un paiement régulier de la scolarité. Le non-paiement à l'échéance entraîne le recours à la voie contentieuse ; dès cet instant, il sera facturé 43,00€ en sus.

VII – TAXE D'APPRENTISSAGE

AVIS AUX ENTREPRISES

→ Donner du sens à la Taxe d'Apprentissage...

En versant la Taxe d'Apprentissage au lycée Ste Marguerite, vous participez à l'amélioration de la qualité de nos formations. Cette taxe servira à financer les investissements en équipements pédagogiques, mais aussi à couvrir certaines dépenses de fonctionnement.

→ Comment verser la Taxe d'Apprentissage ?

La Taxe doit être versée avant le 1^{er} juin 2020. Ce versement peut se faire soit :

- par virement bancaire (en contactant le service comptable)
- par chèque libellé à l'ordre de : OGEC SFDA. Une fois votre versement reçu, nous vous transmettrons un reçu libératoire indiquant la date et le montant perçu. Veuillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant votre numéro de Siret et un contact.